

SEETY

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
20 avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
RCS TOULOUSE 820 962 751

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2025

[...]

RESOLUTION 7

Décision de réduction du capital social d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €) par voie de rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant à Monsieur Pierre BONNET et à la société BONT sous réserve de la réalisation de l'apport des titres autorisée par la délibération qui précède

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des assemblées générales extraordinaires,

- Après avoir pris acte de la volonté de Monsieur Pierre BONNET de se retirer de la Société ;
- Après avoir pris acte de la volonté de ce dernier d'apporter, préalablement à son retrait, 622 actions sur les 2 450 actions qu'il détient au profit de la société BONT,
- Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur la réduction de capital d'un montant de 2 450 € par voie de rachat de 2 450 actions appartenant à Monsieur Pierre BONNET et à la société BONT, sous réserve de la réalisation de l'Opération d'apport des titres autorisée par la délibération qui précède.

Constate la renonciation irrévocable de Messieurs Jean-Baptiste CRAMPES et Fabrice WASMER à leur droit à bénéficier de la possibilité simultanée de rachat de leurs propres titres à due concurrence d'un nombre équivalent d'actions par proportion à celles détenues par Monsieur Pierre BONNET et la société BONT (ci-après « les Associés Retrayants »).

Décide de réduire le capital social d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €), pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €), par voie de rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions ordinaires appartenant aux Associés Retrayants sous réserve de la réalisation de l'Opération d'apport des titres, et sous les conditions suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard avant le 31 juillet 2025 :

- absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu à l'article R.225-152 du code de commerce ou rejet des oppositions qui seraient formulées ;

[...]

Rappelle que la valeur nominale de chaque action est d'un euro (1 €).

Rappelle, sous réserve de la réalisation de l'Opération d'apport de titres, que le rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant aux Associés Retrayants et la réduction de capital corrélative par annulation desdites actions prendra juridiquement effet, selon les modalités prévues

aux articles L.225-204 et R.225-152 du code de commerce et **décident** qu'en tout état de cause, elle ne sera définitive et effective qu'en contrepartie du règlement aux Associés Retrayants de l'intégralité du prix de cession des actions rachetées tel que fixé à la délibération qui suit.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[...]

RESOLUTION 9

Délégation de pouvoirs au Président en vue de procéder au rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant aux Associés Retrayants et à la réduction du capital corrélative

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur la réduction de capital ;
- et comme conséquence des résolutions qui précèdent,

Donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital et de constater le rachat et l'annulation corrélative des actions décidées aux termes du présent Acte, et notamment :

- Procéder sans délai, au dépôt d'un exemplaire du présent procès-verbal ou d'un extrait auprès du Greffe du Tribunal de commerce,
- Constater l'absence d'opposition des créanciers conformément aux articles L.225-205 du code de commerce et/ou le levée de ces oppositions,
- Signer tout document nécessaire à la mise en place de l'hypothèse conventionnelle visée à la résolution 7 ci-avant ;
- [---]
- Constater en conséquence dans un acte la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la résolution 7 ci-avant et l'annulation corrélative des actions objet de cette résolution, sous réserve d'avoir procédé au règlement préalable du prix prévu à la résolution 8 ci-avant au profit de Monsieur Pierre BONNET et de la société BONT, sans que ledit rachat ne donne lieu à l'établissement d'un acte distinct,
- Modifier les statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital réalisée et mettre à jour le registre de mouvements de titres de la Société

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 10

Pouvoirs pour accomplir les formalités relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue des assemblées générales extraordinaires,

Confère tous pouvoirs, à Monsieur Jean-Baptiste CRAMPES, Président, ou à toute personne morale ou physique qu'il délèguera et notamment à la SELARL STV AVOCATS – 2 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier – 31000 TOULOUSE, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations des associés pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts.

Cette délibération mise aux voix est adoptée.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président
Monsieur Jean-Baptiste CRAMPES

Signature 